

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2016

## EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après le mot :

« indications »,

insérer les mots :

« non objectives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En droit français, délivrer des fausses informations peut-être condamné dans le cadre d'un accord contractuel, si cela a pour objectif la falsification d'un document officiel, d'extorquer des faveurs ou de si cela est susceptible de faire l'objet de diffamation. Dans le cas de l'avortement provoqué, ces domaines de la juridiction n'étant pas affectés directement, le terme d'indications est incomplet. Il convient donc de lui adjoindre la valeur d'objectivité, qui assure la liberté d'expression de l'individu octroyant des indications ou présentations quel qu'en soit l'opinion.